

Rapport faisant suite à la consultation des organismes sur le document stratégique de bassin maritime Antilles (DSB Antilles)



v. 6 avril 2021

1/ Objet de la consultation des organismes

Afin de développer une stratégie à long terme visant à soutenir la croissance des filières économiques du secteur maritime, tout en préservant l'environnement marin, la France s'est dotée, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML).

La SNML est déclinée aux Antilles dans le document stratégique de bassin maritime (DSB). Le DSB Antilles est le cadre de référence et l'outil pour la mise en œuvre de la politique maritime en Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Il est élaboré, adopté et mis en œuvre en concertation avec les acteurs, rassemblés au sein du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (CMUBA), sous l'autorité des préfets de Martinique et de Guadeloupe.

Le DSB Antilles est un outil de mise en cohérence des politiques publiques maritimes. C'est également un document réglementaire, qui est opposable aux documents de planification, d'aménagement, de développement des activités, ou encore de protection de l'environnement, qui ont un impact sur la mer. Il est également opposable aux travaux, ouvrages ou aménagements en mer.

Au-delà des aspects réglementaires, le DSB Antilles doit également permettre de trouver des synergies entre territoires, de travailler sur des thématiques et problématiques communes, et de rassembler les acteurs du monde maritimes afin d'élaborer des projets communs.

2/ Organisation de la consultation des organismes

Conformément à l'article R 219-1-24 du code de l'environnement, l'avis sur ce projet de document stratégique de bassin maritime a été sollicité dans un délai de 3 mois, à compter du 22 juillet 2020.

Les organismes sollicités sont :

- Collectivité territoriale de Martinique
- Conseil régional de Guadeloupe
- Conseil départemental de Guadeloupe
- Conseil territorial de Saint-Barthélemy
- Conseil territorial de Saint-Martin
- Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Martinique
- Conseil économique, social, environnemental régional de Guadeloupe
- Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy

- Conseil économique, social, culturel de Saint-Martin
- Conseil national de la mer et des littoraux
- Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique
- Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe
- Office de l'eau de Martinique
- Office de l'eau de Guadeloupe
- Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Martinique
- Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe
- Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique
- Chambre de commerce et d'industrie de la Guadeloupe
- Chambre économique multiprofessionnelle de St-Barthélemy
- Chambre consulaire interprofessionnelle de St-Martin
- Agence Régionale de Santé de la Martinique
- Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe
- Conseil de coordination Interportuaire Antilles-Guyane
- Grand port maritime de Martinique
- Grand port maritime de Guadeloupe
- Parc national de la Guadeloupe
- Parc naturel régional de Martinique
- Parc Naturel Marin de la Martinique
- IFREMER – délégation des Antilles françaises
- Université des Antilles
- Office français pour la biodiversité
- Conservatoire du Littoral – délégation des rivages français d'Amérique
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – direction régionale de Martinique
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – direction régionale de Guadeloupe
- Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (Ademe) – direction régionale de Martinique
- Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (Ademe) – direction régionale de Guadeloupe
- Météo France
- Office National des Forêts (ONF) – direction régionale de la Martinique
- Office National des Forêts (ONF) – direction régionale de la Guadeloupe
- Associations agréées de protection de l'environnement marin

Le dossier soumis comprenait le DSB Antilles et ses trois annexes (état des lieux, cartographies, recueil des indicateurs de suivi des objectifs).

Le rapport environnemental porté au dossier de la saisine de l'autorité environnementale, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, a également été joint à ce dossier.

Par la suite, la consultation du public a eu lieu du 24 décembre 2020 au 24 février 2021.

3/ Avis reçus dans le cadre de la consultation des organismes

15 organismes ont répondu à la demande de consultation soit par mail, soit par courrier :

1. Sanctuaire Agoa
2. Agence Régionale de Santé de Martinique
3. Assaupamar (Association pour la sauvegarde du patrimoine Martiniquais)
4. Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique (CEB Martinique)
5. Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCI Martinique)
6. Office de l'Eau de la Martinique
7. Conseil Economique, Social, Environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECEM)
8. Parc National de Guadeloupe (PNG)
9. Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
10. Université des Antilles (UA)
11. Conseil Régional de Guadeloupe
12. Union Maritime et Portuaire de Guadeloupe (UMEP)
13. Express des Iles
14. Conseil départemental de la Guadeloupe
15. Fédération des très petites entreprises de Guadeloupe (FTPE) – Non inclus dans les organismes obligatoires à consulter mais dont l'avis est intégré dans le présent rapport.

Les organismes n'ayant pas répondu, leur avis a été considéré comme favorable, conformément au courrier de saisie qui mentionnait que « à défaut, votre avis sera réputé favorable ».

Par ailleurs, le présent document prend en compte les avis exprimés oralement par les organismes présents lors de l'audition avec le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur l'élaboration du DSB.

4/ Appréciation générale quant aux avis collectés

Dans l'ensemble, les organismes consultés ont émis un avis favorable au Document Stratégique de Bassin maritime aux Antilles (DSB). Certains tiennent, notamment, à souligner la réussite d'un tel projet malgré les difficultés du territoire. En effet, le bassin « Antilles » est composé de 4 îles principales : Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe et Martinique, et de 1 154 km de linéaire côtier. Le DSB est donc reconnu par les organismes comme un grand travail collaboratif entre les différents acteurs du milieu marin sur les différentes îles du bassin. Les représentants des institutions confirment qu'il servira de socle à de futures discussions en matière de développement économique et coopératif. De plus, les associations du monde maritime contactées affirment que les acteurs locaux s'appuient largement sur ce DSB, qui vit et est approprié à leur situation actuelle.

Toutefois, ce travail a aussi permis de mettre en lumière les difficultés de collaboration existante avec les îles voisines. Le Parc National de Guadeloupe regrette une stratégie timide au regard des enjeux. C'est l'une des mises en garde relevée par l'Autorité Environnementale lors de son rapport sur le DSB.

De manière générale, les institutions reprochent le manque de lien avec les problématiques terrestres et mettent l'accent sur la gestion des déchets que ce soit le rejet des eaux polluées ou des déchets domestiques et professionnels. En effet, ces pollutions nuisent gravement à la qualité des eaux marines. Elles ont de potentiels effets sur la santé des baigneurs (Union Maritime et Portuaire de la Guadeloupe). Le DSB ne mettrait donc pas suffisamment en évidence le lien terre/mer, certains

proposent une collaboration plus étroite avec les agriculteurs et autres acteurs dont les activités ont une conséquence sur le milieu marin. Effectivement, l'ODE rappelle que le circuit de l'eau est court sur les îles et que l'impact des déchets ou des produits chimiques est d'autant plus rapide et visible. Selon plusieurs organismes, les difficultés en coopération maritime résident dans le manque de communication, de coordination stratégique et des enjeux politiques. Ces limites sont présentes entre les différentes collectivités (inter), les îles du bassin (intra) mais aussi avec les autres pays de caraïbes (externe). Les suggestions des institutions dans la partie environnement marin résident dans des (re)définitions de termes, des reformulations ou des imprécisions techniques. Le manque de formation adaptées au métier de la mer est un volet sur lequel plusieurs organismes ont voulu mettre l'accent.

Coopération régionale maritime

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional de Guadeloupe <ul style="list-style-type: none"> ◦ Difficulté d'articuler les stratégies avec celles de nos voisins internationaux | <p>La coopération régionale est un axe de travail souhaité par les membres du CMUBA, puisqu'en effet il semble difficile de travailler à l'échelle du bassin Antilles sans prendre en compte son morcellement par les zones économiques exclusives de la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Montserrat ou encore Antigua-et-Barbuda. L'inscription dans le DSB d'un besoin de coopération est déjà une nouveauté, car à ce jour les échanges extérieurs des 4 territoires du bassin maritime Antilles se font en immense majorité avec l'Union Européenne et la France métropolitaine.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Parc National de Guadeloupe <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pour limiter les émissions de GES maximiser les traitements avec les îles voisines serait plus favorable ◦ Renforcer la capacité des acteurs à l'ouverture et à la communication avec la Caraïbe mais aussi entre les Antilles françaises | |
| <ul style="list-style-type: none"> • UMEP (Michèle Montantin) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ travail de l'UMEP avec le GPMG sur l'inclusion de la communauté portuaire guadeloupéenne dans l'environnement caribéen ◦ Dans la coopération régionale, il y a beaucoup d'enjeux politiques : il n'y a qu'une dizaine d'Etats indépendants dans la Caraïbe. Attention à ne pas reproduire uniquement des schémas européens qui nous conviennent bien en Guadeloupe mais qui ne répondent pas aux besoins/envies/souhaits des peuples caribéens | <p>Deux objectifs prioritaires de coopération ont déjà été dégagés dans le DSB : la gestion de la ressource halieutique et la lutte contre les échouements massifs de sargasses. Il peut déjà être noté l'initiative de la Région Guadeloupe sur la lutte contre les échouements de sargasses, via l'organisation d'un colloque international rassemblant les pays des Antilles et de la Caraïbes touchés par ce phénomène, en octobre 2019. D'autres actions pourront se construire pour améliorer nos échanges avec les pays voisins afin de valoriser notre expertise (formation maritime, archéologie sous-marine...), lutter contre des problématiques communes (sargasses, pêche illégale, etc), partager les connaissances (ressources halieutiques, recherche, etc). Un travail devra être mené afin d'identifier pour chacun de ces sujets, le niveau de coopération adéquat et les structures et les outils capables de mener et tisser des liens avec les pays voisins (collectivités, ambassade, acteurs économiques, etc).</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • FTPE : intégrer la Dominique, située entre la Martinique et la Guadeloupe, notamment via le projet de dorsale électrique (réseau électrique commun entre Martinique, Dominique et Guadeloupe) | |

Environnement marin

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional de Guadeloupe <ul style="list-style-type: none"> ◦ Investir massivement dans les techniques de restauration écologique | <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs « Restaurer les habitats marins » et « Améliorer la connaissance pour la restauration écologique des milieux (génie écologique) de la fiche « Environnement marin » couvrent ces points. La priorité affichée est clairement de protéger l'environnement marin, la restauration écologique est une action palliative qui doit être évitée (voir l'objectif « protéger et reconquérir les zones humides, mangroves et récifs coralliens »). |
| <ul style="list-style-type: none"> • Parc National de Guadeloupe <ul style="list-style-type: none"> ◦ Manque l'aspect restauration ou reconquête pour les ressources marines aujourd'hui dégradées ◦ La restauration ne devrait pas être envisagée par le biais des technologies par exemple le bouturage de coraux, il faut combattre les causes et pas les effets | |
| <ul style="list-style-type: none"> • OFB, Agoa <ul style="list-style-type: none"> ◦ Il existe plutôt environ 28 espèces de mammifères marins (p24 dans le DSB) ◦ Agoa ne s'écrit pas AGOA (ce n'est pas un sigle) ◦ Le « whale watching » est une activité économique en pleine croissance aux Antilles, ce qui devrait être souligné davantage dans le DSB | <ul style="list-style-type: none"> • Proposition : corrections à faire et intégrer dans le DSB (état des lieux et document principal) le whale watching |
| <ul style="list-style-type: none"> • ARS <ul style="list-style-type: none"> ◦ Sur la thématique du chlordécone, le terme « prévalence » n'est pas adapté, devrait être remplacé par « rémanence », en page 17 ◦ Un Plan Chlordécone IV avec un volet Mer prévu, inscrire la pollution par la chlordécone comme un enjeu crucial qui influence la politique du bassin ◦ L'objectif stratégique « Mettre en œuvre les actions prévus pour réduire les pollutions | <ul style="list-style-type: none"> • Proposition : Retenir le terme «rémanence» • Proposition : Intégrer le plan chlordécone IV dans l'objectif « Gérer la pollution par la chlordécone » • Proposition : Modifier l'objectif stratégique par « Mettre en œuvre les actions prévues pour réduire les pollutions d'origine terrestres par les documents |

| | |
|---|---|
| <p>d'origine terrestre » est trop vaste, il faut nommer les politiques publiques terrestres permettant de réduire ces pollutions.</p> | <p>stratégiques tels que le SDAGE et les documents d'orientations agricoles.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • CEB Martinique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Favoriser une meilleure harmonisation entre les plans, programmes et schémas concernant la mer ou ayant une incidence significative sur celle ci, et mettre en avant le lien terre-mer. ◦ Plus mettre en avant la problématique de espèces exotiques envahissantes (EEE) et des échouements massifs de sargasses | <ul style="list-style-type: none"> • L'articulation du DSB avec les politiques menées à terre est essentielle. C'est ainsi que les SDAGE (Schéma de Développement, de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau) de Martinique et Guadeloupe sont cités dans le DSB, puisque c'est au travers d'une politique d'amélioration de la qualité de l'eau (réhabilitation des stations d'épuration, amélioration de l'assainissement non collectif, etc) qu'il sera possible d'améliorer la qualité des eaux côtières de manière significative. De même, en terme de gestion des déchets, le DSB renvoi au plan régionaux ou territoriaux de gestion des déchets. Finalement, le DSB souligne l'importance des politiques agricoles et notamment des techniques permettant d'éviter l'érosion des sols, source d'hyper sédimentation des baies. <p>Par ailleurs, l'article L219-4 définit les conditions d'opposabilité du document stratégique de bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1/ Il y a obligation de compatibilité (non-contrariété) pour les plans, schémas, programmes relatifs aux activités localisées exclusivement en mer. Citons à titre d'exemples le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), les mesures du SDAGE en mer, les projets de travaux/ouvrages/aménagements en mer soumis à étude d'impact, etc. ➤ 2/ Il y a obligation de prise en compte pour les plans / programmes / schémas susceptibles d'avoir une incidence significative sur la mer. Citons à titre d'exemple le Schéma régional climat-air-énergie, les Scot, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Les échouements massifs de sargasses sont cités dans les fiches « Environnement », « Risques », « Recherche & Innovation », « Ressources marines », et « coopération régionales », montrant ainsi la complexité et approche multi factorielle de cette thématique dans le DSB. Cependant, le DSB manque d'opérationnalité sur cette thématique. Le sujet des échouements massifs de sargasses est défini dans le DSB comme l'un des deux sujets prioritaires de coopération avec les Etats voisins (avec la gestion de la ressource halieutique). |

| | |
|--|--|
| | <p>D'ailleurs, le Conseil Régional de Guadeloupe et l'État ont organisé en octobre 2019 une conférence internationale pour dresser un état des connaissances, favoriser les partages d'expérience sur la gestion des échouements massifs, et faire le point sur les enjeux internationaux et les stratégies de coordination. Le CMUBA pourrait apporter une plus value sur la coopération technique et financière nécessaires entre les différents territoires du bassin maritime Antilles. Il est proposé de redéfinir des objectifs plus précis sur la lutte contre les sargasses, mettant en avant par exemple le rôle important de coopération à l'échelle régionale que pourrait jouer le CMUBA.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • ODE Martinique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Intégrer les objectifs environnementaux DCE révisés (Directive Cadre sur l'Eau) ◦ Pas de réelle stratégie de bassin avec des axes prioritaires, ni de feuille de route par territoire ◦ encadrer certaines pratiques impactantes en mer ou encourager d'autres en lien avec l'économie bleue choisie ◦ Politique ambitieuse sur les mouillages qui pourrait être une « action phare » du DSB ◦ Pollutions liées au carénage et aux ports ne sont pas indiquées ◦ En 2019, une quarantaine de pesticides (ODE 2019) et une cinquantaine (CIRAD) ont été retrouvés pas 80 pesticides (p14) ◦ p16 des menaces sont à ajouter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ artificialisation grandissante des sols | <ul style="list-style-type: none"> • Proposition : citer les objectifs environnementaux de la DCE • Le DSB présente une stratégie pour le bassin maritime mais à ce stade ne priorise pas les objectifs, et est critiquable sur son aspect macro et le manque d'opérationnalité du document. Cependant, le DSB n'est pas un plan d'actions mais bien un document cadre qui édicte des grands objectifs globaux et orientations stratégiques, dans lesquels devront s'inscrire les actions entreprises dans les territoires. • L'encadrement des pratiques impactantes en mer est pris en compte dans les objectifs de « performance environnementale » pour chaque fiche filière. • Voir objectif « Augmenter les capacités d'accueil pour la plaisance et la grande plaisance sans porter atteinte au bon état écologique et aux paysages et en respectant l'identité des îles » de la fiche « Plaisance, croisière et activités nautiques ». • Le carénage est cité dans l'état des lieux du DSB comme une source de pollution du milieu marin. • Proposition : correction à faire • Proposition : rajouts à faire / intégrer la maladie des coraux SCTLD dans l'état des lieux du DSB et la matrice AFOM. |

| | |
|---|---|
| <p>(ruissellement des eaux pluviales)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ espèces invasives et sargasses ▪ maladie corallienne | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ifremer <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si on exclut le Parc Marin de Martinique (qui est avant tout un outil de gestion et pas de protection au même titre qu'une réserve), le pourcentage d'aires marines réellement protégées est très faible, très loin des 20 %. Au regard des enjeux (80 % des récifs coralliens dégradés) une augmentation des surfaces d'aires marines protégées nous semble être un objectif raisonnable. | <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2020-2030 affiche un objectif de protéger 30 % du territoire, dont un tiers sous protection forte (soit 10%). Par ailleurs, sont visées la mise sous statut d'aire protégée de 100 % des récifs coralliens d'ici à 2025. <p>L'objectif de 30 % de la ZEE protégée est atteint sur le bassin maritime Antilles, puisque 34 % de la ZEE des Antilles est en AMP.</p> <p>Cependant il a été largement décrié pendant les séminaires DSB le manque de protection forte, de gestion et de contrôle au sein des aires marines protégées. Ainsi, l'un des objectifs du DSB est de « Renforcer les mesures de gestion et de protection au sein des AMP existantes » dans la thématique « Environnement Marin ». Ceci devrait amener à augmenter les protections fortes sur des zones à enjeux, seuil aujourd'hui inférieur à 1 % de la ZEE puisque seules les réserves de St Barthélémy, St Martin, Petite Terre, la Désirade, et Ilets de Sainte-Anne peuvent être considérées comme des zones de protection fortes (ZPF).</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • FTPE <ul style="list-style-type: none"> ◦ La « protection du milieu » s'impose en France métropole en raison du taux élevé d'usages de la mer et de pollutions telluriques, cependant la « valorisation des ressources marines » est une « ardente obligation aux Antilles ». L'urgence est « la création d'emplois, la sortie de la précarité, la fin de l'exil de jeunes, l'arrêt du vieillissement de la population ». | <ul style="list-style-type: none"> • Le DSB vise un développement durable qui prend en compte l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales. La thématique « Formation maritime » vise à son échelle à relocaliser des jeunes sur des emplois locaux. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Assaupamar <ul style="list-style-type: none"> ◦ Comme pression sur le milieu marin, on doit prendre en compte la manière de labourer les terres agricoles. Celle-ci se fait généralement dans le sens des pentes, et non en travers. Cela | <ul style="list-style-type: none"> • La manière de labourer les terres agricoles joue sur l'érosion des sols et in fine la qualité des eaux côtière (turbidité, sédimentation, etc). Le CMUBA devra jouer un rôle afin de faire valoir les enjeux maritimes lors de l'élaboration de politiques |

augmente les lessivages des sols, et provoque une hyper-sédimentation avec les bonnes terres, et entraîne davantage les produits phytosanitaires et/ou polluants, comme la chlordécone jusqu'à la mer.

- Le projet de DSB indique que « *La pression est forte sur la mangrove* ». On doit relever qu'on sait désormais l'importance de la mangrove comme nurserie, pour la préservation de la qualité des eaux, et pour résister aux tsunamis. Il faut prendre des mesures de protection spécifiques, et se donner les moyens assurer le suivi de la mise en oeuvre des politiques publiques.
- il faut un système de piégeage à la sortie des agglomérations qui élimine la majorité des polluants solides.
- Il faut mettre un volet « *urbanisme* »

- Le DSB propose de « *Sensibiliser les élus à la nécessaire reconquête du milieu marin* ». On ne peut plus parler de conquête, ni de reconquête, mais de mise en valeur des richesses par les élus.
- Assaupamar
 - un indicateur est libellé : « *Temps moyen entre l'échouage des sargasses sur le littoral et son ramassage* », alors que nous savons aujourd'hui qu'il faut empêcher l'échouage des sargasses sur les côtes, en les prélevant en mer afin d'éviter toutes les nuisances sanitaires engendrées par leur décomposition, et prévoir

d'aménagement ou agricoles « terrestres ».

- Les services écosystémiques de la mangrove sont cités dans l'état des lieux du DSB

- Le piégeage de déchets à la sortie des canaux des agglomérations est une action qui pourrait être mise en oeuvre et qui est conforme aux objectifs du DSB.
- Le DSB se veut intégrateur des autres politiques publiques déjà menées par ailleurs. Ainsi, le DSB n'a pas de volet « urbanisme » et n'a pas pour vocation d'en avoir. Cependant, le CMUBA devra jouer un rôle afin de faire valoir les enjeux maritimes lors de l'élaboration de politiques d'urbanisme.
- **Proposition : dans la fiche « Environnement marin », modifier l'objectif en « Sensibiliser les élus à la richesse, la protection et la mise en valeur du milieu marin ».**

- Le ramassage en mer des sargasses, grâce notamment à l'aide de barrages de rétention ou de déviation (pour une collecte à terre facilitée) est effectivement un axe fort de la stratégie de lutte contre les échouements de sargasses. Cependant, le ramassage en mer implique de stocker et/ou valoriser la sargasse. A ce stade et pour diverses raisons, les sites de stockage sont difficiles à mettre en place, et aucune solution de valorisation de la sargasse à grande échelle n'a encore été déployée. De plus, le ramassage en mer bute sur une problématique de transfert vers la terre

| | |
|---|---|
| <p>des lieux de stockage non contaminants. Le matériel existe avec une performance de 120 m3/heure. L'indicateur doit être adapté.</p> | <p>(temps de rotation des engins de ramassage vers le site de débarquement trop long, etc).</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Parc national de la Guadeloupe <ul style="list-style-type: none"> ◦ la gestion des déchets en général et l'urgence de développer une filière « Déchets », qui en plus d'être écologiquement nécessaire, est aussi intéressante économiquement (création d'emploi, recyclage...). ◦ Développer un réseau de déchetterie pour la gestion des encombrants aura forcément un impact positif sur le milieu marin. ◦ Cela va de pair avec le renforcement des moyens (humains et financiers) pour la police de l'environnement. ◦ Inciter à mieux croiser le programme scolaire avec les problématiques environnementale des territoires ◦ Former les enseignants à l'éducation à l'environnement – le rôle du rectorat est crucial. ◦ Renforcer la dimension de l'enseignement des Sciences Naturelles à l'UA, filière Risques Naturel et Environnemental | <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif « Développer une filière de déconstruction des navires de plaisance à l'échelle du bassin » répond à la problématique des épaves qui sont des macro-déchets. Pour chaque filière de l'économie bleue, des objectifs de performance environnementale incluent une meilleure gestion des déchets (voir par exemple l'objectif « Promouvoir les pratiques de pêche durable » de la fiche pêche et aquaculture. » • La mise en place d'un réseau de déchetterie maillant les territoires de manière suffisante est du ressort des collectivités territoriales. Les plans régionaux/territoriaux de prévention et de gestion des déchets sont les documents stratégiques mettant en œuvre cette politique. La mise en place de nouvelles déchetteries aurait effectivement un impact positif pour l'environnement. • La police de l'environnement est abordée dans l'objectif « Renforcer la police contre la délinquance environnementale ». • Voir l'objectif « Développer la conscience environnementale chez les plus jeunes » |

Formation aux métiers de la mer

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Express des Iles <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les établissements de formation de la Caraïbe sont présentés comme des concurrents au lieu d'être des partenaires | <ul style="list-style-type: none"> • Aujourd'hui les établissements à l'échelle de la Caraïbe ne travaillent pas en réseau. Néanmoins des actions de coopération sont menées par l'EFPMMA par exemple. L'enjeu de coopération à l'échelle régionale est identifié dans la fiche « Formation aux métiers de la mer ». |
| <ul style="list-style-type: none"> • Assaupamar <ul style="list-style-type: none"> ◦ La formation continue est sans suivi ni évaluation. Les professeurs sont souvent absents, les formations sont bâclées... Les jeunes, initialement motivés, se découragent vite, comme les apprentis agriculteurs. ◦ On pourrait prévoir une formation pleine en un an, diplômante, peut-être plus sérieuse. | <ul style="list-style-type: none"> • Voir les objectifs « Améliorer l'attractivité des centres de formation du bassin » et « Développer l'offre de formation continue ». |
| <ul style="list-style-type: none"> • CCIM <ul style="list-style-type: none"> ◦ la proposition pourrait être complétée avec des formations à la biodiversité afin que les activités en lien avec le tourisme gagnent en attractivité et deviennent des vecteurs de promotion de notre patrimoine naturel ◦ Nous identifions également un besoin de sensibilisation des organisateurs d'événements nautiques aux bonnes pratiques environnementales à terre comme en mer | <ul style="list-style-type: none"> • Voir l'objectif « Développer l'offre de formation continue » de la fiche « Formation aux métiers de la mer », et l'objectif « Accompagner les acteurs dans l'évolution de leurs prestations » de la fiche « Plaisance, croisière et nautisme ». • Proposition : voir partie « Mer et société » du présent rapport. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Office de l'eau <ul style="list-style-type: none"> ◦ la formation continue des professionnels en activités notamment ceux souhaitant se reconvertir ou pratiquant une double activité devrait être renforcée et axée sur les problématiques environnementales | |

Mer et société

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Office de l'eau<ul style="list-style-type: none">◦ Les activités et événement pratiqués sur le littoral et en mer devraient être davantage labellisés « écologiques »◦ La séquence ERC devrait être systématiquement visée pour les événements sportifs et festifs sur le littoral et en mer. | <ul style="list-style-type: none">• Proposition : intégrer le concept d'éco-responsabilité dans le DSB pour les manifestations nautiques de grande ampleur (arrivées de courses transatlantiques, tour des yoles de la Martinique, etc) dans l'enjeu « Pratique des activités nautiques » de la thématique « Mer & société ». |
|--|--|

Pêche et aquaculture

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Le département de la Guadeloupe<ul style="list-style-type: none">◦ Poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie portuaire (FEDER 2014/2020, 5 projets de développement portuaire, montant 6.4 M€) | <ul style="list-style-type: none">• Voir objectif « Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels » de la fiche « Pêche et aquaculture », ainsi que l'objectif « Augmenter les capacités d'accueil pour la plaisance et la grande plaisance sans porter atteinte au bon état écologique et aux paysages et en respectant l'identité des îles » de la fiche « Plaisance, croisière et nautisme ». |
| <ul style="list-style-type: none">• ARS<ul style="list-style-type: none">◦ L'objectif « Redéployer en partie les pêcheries vers le large » est-il compatible avec les modèles économiques que sont en mesure de mettre en œuvre les acteurs de la pêche locale ? | <ul style="list-style-type: none">• Le modèle économique de la pêche aux Antilles est basé sur la yole ou saintoise. Ces navires ne sont pas ou peu adaptés au large, même si il existe un écart entre les pratiques constatées et la réglementation nationale de la sécurité des navires. Le redéploiement des pêcheries vers le large est déjà d'actualité, puisque une partie des eaux côtières en Martinique et Guadeloupe est interdite à la pêche pour cause de pollution au chlordécone. Plus de 45 % de la production est pêchée sur DCP. Pour aller chercher la ressource halieutique pélagique plus au large et dans le respect des règles de sécurité, une adaptation réglementaire pour prendre en compte les pratiques et les différences objectives avec les situations observées sur d'autres façades maritimes nationales (état de la mer, force du vent, etc) pourrait être entreprise. Par ailleurs, la modification des lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ouvre la possibilité d'un financement de |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Le problème de la ciguatera doit être évoqué car impact les pratiques de la pêche et la typologie des espèces pêchées | <p>nouveaux navires de pêche de moins de 12 m, dans l'optique d'un redéploiement de la flotte de pêche vers le large (pêche sur DCP notamment).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition : intégrer la problématique ciguatera dans la fiche « pêche et aquaculture » (AFOM et enjeu de connaissance). |
| <ul style="list-style-type: none"> • Parc National <ul style="list-style-type: none"> ○ L'usage de DCP ne crée pas de ressources halieutiques mais une gestion extractiviste de la ressource | <ul style="list-style-type: none"> • Les DCP (dispositifs de concentration de poisson) concentrent effectivement la ressource. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ifremer <ul style="list-style-type: none"> ○ Précisions à apporter (citer les études sur les populations d'herbivores, parler de surexploitation plutôt que de surpêche pour éviter toute stigmatisation, précise travaux permettant d'affirmer le mauvais état de la ressource halieutique, parler des études de l'ICCAT sur certains stocks de poissons pélagiques, présenter valeur moyenne avec intervalle de confiance pour les estimations de productions annuelles) ○ Aller plus loin sur l'objectif « La filière aquacole est à relancer » qui apparaît comme un vœu pieux si on ne donne pas au moins quelques pistes pour le faire en puisant dans les menaces et les faiblesses identifiées dans l'AFOM ○ l'état des lieux du DSB est très succinct sur l'aquaculture (40 lignes sur 200 pages). Il n'y a pas de problème de contamination à la chlordécone pour l'aquaculture marine, les produits sont sains. ○ Les CRPMEM doivent s'impliquer dans l'activité d'aquaculture marine. | <ul style="list-style-type: none"> • Proposition : précisions et corrections à faire (à demander à IFREMER) • Le DSB précise 4 objectifs pour la filière aquacole : un objectif global de développement tout en respectant le milieu (notion de résilience du milieu), une diversification de l'aquaculture avec des espèces locales, et finalement un appui à la filière que ce soit au travers de moyens financiers (aides publiques) ou techniques (centre technique, etc). • Proposition : étoffer l'état des lieux du DSB sur l'aquaculture • Les articles R912-18 à R912-35 du code rural et de la pêche maritime détaille les compétences et fonctionnement des comités régionaux de pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). Il appartient à chaque CRPMEM de s'approprier la thématique aquacole et proposer des pistes de travail pour la filière. |
| <ul style="list-style-type: none"> • FTPE | <ul style="list-style-type: none"> • Voir objectif « Redéployer en partie les pêcheries vers le large » de |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Les DCP permettent de diminuer la pression sur les espèces récifales et côtières. Il faut étendre les zones de pêche (notion de « jachère » de la ZEE Antilles), utiliser d'éventuelles éoliennes flottantes en tant que mirador pour lutter contre la pêche illégale) | <p>la fiche « Pêche et aquaculture ».</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Assaupamar <ul style="list-style-type: none"> ○ Réserver les fonds de baies protégées pour l'aquaculture plutôt que pour la plaisance. ○ Prise en compte de la situation créée par la pollution à la Chlordécone. Il convient de rajouter la plate-forme de revendication sur la Chlordécone | <ul style="list-style-type: none"> • Les installations de plaisance, tout comme les installations aquacoles, nécessitent des eaux calmes et donc se situent souvent en fond de baie. Afin d'éviter les conflits d'usages, une planification de la mer via des outils à l'échelle locale (plan de balisage, schéma régionale de développement de l'aquaculture marine, stratégie de gestion du DPM, etc) pourront permettre de mieux gérer les conflits d'usages et planifier les installations en mer. • La fiche « Environnement marin » renvoie de manière opérationnelle au plan chlordécone IV déployé aux Antilles. |

| Plaisance, croisière et activités nautiques | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental de la Guadeloupe <ul style="list-style-type: none"> ○ Manque de Zones techniques (Bourg de Sainte-Rose), faisabilité d'aires de carénage (Bouillante et Désirade), ○ Augmentation des places de mouillage dans ses ports. | <ul style="list-style-type: none"> • Voir les objectifs « Préserver le foncier côtier pour des activités liées à l'économie bleue » et « Réduire l'impact des infrastructures et des équipements d'accueil (ports, zones de mouillages) » • Voir l'objectif « Augmenter les capacités d'accueil pour la plaisance et la grande plaisance sans porter atteinte au bon état écologique et aux paysages et en respectant l'identité des îles » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Parc National <ul style="list-style-type: none"> ○ Le rejet des eaux noires des bateaux de plaisance est à proscrire | <ul style="list-style-type: none"> • Le rejet des eaux noires des bateaux de plaisance est une problématique importante pour la qualité des eaux côtières. Tous les navires construits depuis 2006 ont pour obligation d'avoir des cuves à eaux noires. Les eaux noires peuvent être soit traitées dans des installations portuaires, soit relarguées entre 6 et 12 milles nautiques en mer en fonction de s'il existe une unité de broyage à bord. Si une interdiction de navigation des navires sans cuve à eaux noires au |

| | |
|--|--|
| | <p>sein des eaux françaises semble prématurée, des zones spécifiques peuvent interdire ces navires (exemple de la zone de mouillage dans la baie du Marin, Martinique). Par ailleurs, de manière mécanique, la part des navires sans cuves à eaux noires se réduit d'année en année.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • CCI <ul style="list-style-type: none"> ◦ La mise en place de ZMEL doit aller de paire avec la mise en place d'un pouvoir de police plus influent et plus largement présent – la formation de policiers municipaux assermentés semble être une piste ◦ Recommander aux communes littorales la mise en place de plans de balisage opérationnels afin d'organiser, réguler et sécuriser les différents usages de l'espace marin. | <ul style="list-style-type: none"> • La formation et l'assermentation de policiers municipaux est déjà testée en Martinique. Par ailleurs, l'article L341-10 du code du tourisme stipule que lorsque que le bénéficiaire d'une ZMEL est la commune, un département ou une région, les infractions à la police du mouillage peuvent être constatées par des fonctionnaires et agents de ces collectivités. • Voir objectif « Organiser spatialement les occupations et activités en mer pour réduire les pressions » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Assaupamar <ul style="list-style-type: none"> ◦ La création des activités nautiques devrait en priorité permettre aux compétences locales de s'exprimer, et de diminuer le chômage endémique de notre pays : Ecole des Glénans ?? ◦ Faire le bilan de l'activité croisière : quelles retombées économiques et sociales, quel impact environnemental (qualité de l'air, fourniture en électricité, etc), quels risques (pandémie covid-19, risque maritime, etc) | <ul style="list-style-type: none"> • Voir les objectifs « Maintenir l'expertise technique des professionnels du nautisme » (fiche « Plaisance, croisière et activités nautiques) et l'objectif « Identifier les besoins spécifiques des différentes filières maritimes en tenant compte des gisements d'emplois locaux et durables » de la fiche « Formation aux métiers de la mer ». • L'acceptabilité sociale et environnementale de la croisière a été identifiée comme une menace. En haute saison, ce sont 35000 à 50000 passagers présents simultanément en mer sur la zone de compétence du CROSS AG. La crise sanitaire que nous vivons actuellement a effectivement fortement impacté plusieurs filières de l'économie bleue, notamment la croisière, le transport maritime de passagers, et le tourisme littoral qui ont été vecteurs de la pandémie. Un an après le 1^{er} confinement, il est difficile de faire un bilan complet et exhaustif d'une crise que nous vivons toujours au jour le jour. Les activités de croisière n'ont toujours pas reprise, mais il peut déjà être raisonnablement supposé qu'elles seront soumises dans le futur à des mesures sanitaires drastiques. Le tourisme est pour sa part fortement limité par la suspension et/ou les obligations de motifs impérieux pour emprunter les vols aériens (même si les Antilles françaises ont été largement plébiscitées par les |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Page 33, dans les opportunités, transformer « Des aires marines protégées à valoriser » en « Des aires marines protégées dont la biodiversité, les paysage et les écosystèmes marins sont à valoriser ». | <p>touristes français lors des périodes d'ouvertures en 2020 et début 2021). Ces filières devront nécessairement s'adapter à ces nouvelles contraintes sanitaires, mais également écologiques. La notion de « résilience » est l'un des objectifs inscrit dans le DSB. Proposition : redéfinir de nouveaux objectifs pour ces filières, prenant en compte la double crise sanitaire et climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition : modification à faire |
|--|---|

| Ports de commerce et réseaux maritimes | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental de la Guadeloupe <ul style="list-style-type: none"> ○ Inscrire les ports dans une transition écologique durable avec des actions stratégiques de préservation de l'environnement et d'adaptation au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> • Voir l'enjeu « Performance environnementale et changement climatique » de la fiche « Ports et réseaux maritimes ». |
| <ul style="list-style-type: none"> • Assaupamar <ul style="list-style-type: none"> ○ Les stratégies de transbordement exercées par les grands ports maritimes demandent une augmentation de la taille des quais, au détriment de l'environnement (dragage/clapage de sédiments marins pollués, etc) | <ul style="list-style-type: none"> • Les GPM se développent conformément à la stratégie nationale portuaire qui prévoit notamment l'élaboration de projets stratégiques pluri-annuels. Ces projets font l'objet d'une évaluation environnementale dans laquelle la séquence « éviter-réduire-compenser » est exigée. |

Recherche et innovation

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• ODE<ul style="list-style-type: none">◦ Encourager les actions de recherche sur la connaissance des impacts des rejets en assainissement | <ul style="list-style-type: none">• Voir les objectifs « Améliorer la connaissance sur les pressions qui s'exercent sur les milieux littoraux insulaires et les espèces, ainsi qu'en écotoxicologie des principaux polluants » et « Mener des actions de recherche sur le lien terre/mer et les impacts des modifications du climat » |
|---|---|

Ressource marine

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• FTPE<ul style="list-style-type: none">◦ Le DSB ne doit pas « identifier les ressources énergétiques pour une exploitation durable », mais plutôt commencer à exploiter celles qui sont viables économiquement. La FTPE identifier l'éolien flottant à plus de 12 mn. Il faut comprendre pourquoi les études de potentiels existantes (étude sur le potentiel éolien en Guadeloupe) n'ont pas engendré de projets concrets. L'éolien offshore pourrait constituer une « locomotive économique » aux Antilles, drainant entreprises et emplois. Voir le Guadeloupe Eolien Offshore (GEO).◦ Besoin de former les décideurs aux développements de l'exploitation des ressources en mer, de développer une conscience sur les ressources en emplois de l'économie de la mer | <ul style="list-style-type: none">• Le développement durable recouvre les trois aspects (environnement, économie, social). Une exploitation durable vise donc à répondre à ces trois critères, dont le critère économique.• Proposition : rajouter un objectif « Sensibiliser les acteurs institutionnels aux possibilités de développement et d'exploitation des ressources marines ». |
| <ul style="list-style-type: none">• Assaupamar<ul style="list-style-type: none">◦ Ne pas mentionner le projet Nemo qui n'est plus d'actualité | <ul style="list-style-type: none">• Le projet Nemo doit, à notre sens, être mentionné dans le DSB même s'il est entendu que le projet est abandonné à ce jour. En tant que technologie innovante, l'ETM (énergie thermique des mers) pourrait être possible dans le futur, si les conditions techniques, environnementales et sociétales sont réunies. |

- l'exploitation de granulats marins est en contradiction avec les objectifs de préservation des fonds marins, de la vie marine, des biotechnologies en mer, etc.

- Le DSB ne s'inscrit pas dans une logique extractiviste de la mer. L'objectif « Identifier les ressources minérales, biologiques et énergétiques pour une exploitation durable » indique bien la nécessité d'une durabilité de l'éventuelle exploitation. Dans la matrice AFOM de la fiche « Ressources marines », le manque d'extraction de granulats est inscrit en faiblesse.

Proposition : Le manque de projet d'extraction de granulats peut aussi être un atout en niveau environnemental.

Par ailleurs, le comité interministériel de la mer (CIMER) du 22 janvier 2021 a décidé 5 priorités pour la stratégie nationale d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins :

1. *Explorer dans la durée les grands fonds, afin d'augmenter notre connaissance des écosystèmes naturels et des ressources minérales sous-marines, en mobilisant la communauté scientifique nationale.*
2. *Amplifier les efforts de protection des fonds marins dans le cadre d'une stratégie de sauvegarde des écosystèmes, articulée avec la Stratégie nationale des aires protégées.*
3. *Dans ce cadre, valoriser les ressources des grands fonds marins en lien avec le potentiel industriel français et européen.*
4. *Mettre en place une approche globale et partenariale avec les collectivités d'outre-mer ainsi qu'avec nos partenaires européens et internationaux.*
5. *Communiquer et informer les populations et les décideurs sur l'extraordinaire potentiel que représente l'océan profond tout en sensibilisant sur leur utilisation durable.*

Il est à noter que la carte des vocations du parc naturel marin de Martinique indique que, sur la ZEE, « compte-tenu des lacunes sur les connaissances dans ces zones, le principe de précaution doit être appliqué quand la création de nouvelles activités ou le développement d'activités existantes y sont planifiés. Une réflexion sur la capacité de charge de ces milieux doit être initiée ».

Finalement, il est à noter que les articles L611-29 à L611-34 du code minier et le décret n° 2018-62 du 2 février 2018 portant application de l'article L. 611-33 du code minier indiquent que dans les Outre-mers, les régions sont compétentes pour la recherche et l'exploitation de l'ensemble des substances

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Il faut mieux analyser l'impact de la désalinisation sur l'environnement | <p>minérales ou fossiles contenues dans le sous-sol du plateau continental... ou dans le fond de la mer et dans la ZEE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets de désalinisation sont concernés par les rubriques 18 - les prélèvements d'eau de mer ou 19 - rejets en mer, de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Ainsi, lorsque les débits de prélèvement ou de rejet sont supérieurs à 30 m³/h, les projets sont soumis à examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Dans ce cadre, l'autorité environnementale peut lorsque les enjeux environnementaux le justifient, demander une évaluation environnementale du projet de désalinisation. |
|--|---|

| Risques | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • ARS <ul style="list-style-type: none"> ○ Malgré les bons résultats sur la qualité des eaux de baignade, accentuer les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'assainissement des eaux usées (contrôles, police, etc) ○ Aller plus loin sur les risques maritimes en cas de pandémie (amplification de la circulation de virus ou autre maladie par le transport maritime à passager). Travailler sur des procédures permettant d'établir le lien entre armateurs, croisiéristes, et les plans de gestion sanitaires des épidémies. | <ul style="list-style-type: none"> • Voir l'objectif « améliorer la qualité des eaux côtières » de la fiche « Environnement Marin ». • Voir proposition : Plaisance, croisière et activités nautiques |
| <ul style="list-style-type: none"> • Assaupamar <ul style="list-style-type: none"> ○ Page 66, au nombre des risques technologiques majeurs, rajouter l'incinérateur, et la centrale biomasse qui connaît la concentration de trois ICPE sur le même site qui accroît le risque (Albioma I, Albioma II, sucrerie), qui menacent directement la mer. | <ul style="list-style-type: none"> • L'état des lieux du DSB indique 109 ICPE (installations classées protection de l'environnement) en Martinique, dont 4 sites Seveso seuil haut et 4 sites Seveso seuil bas. La centrale biomasse d'Albioma n'est pas un site Seveso, mais est comptabilisé dans les 109 ICPE en Martinique. |

6/ Conclusion

La grande majorité des contributions ont soit déjà été abordé dans le DSB soit vont amener des corrections à la marge du document.

Cependant certaines contributions entraînent des modifications significatives du document qui sont :

- 1) redéfinir des objectifs plus précis sur la lutte contre les sargasses à l'échelle du bassin
- 2) redéfinir de nouveaux objectifs pour la filière croisière, prenant en compte la double crise sanitaire et climatique.

Vu le délai contraint et l'importance d'avoir un document opposable le plus rapidement, qui traite de nombreux sujets sensibles du bassin ultramarin antillais, nous proposons :

- de présenter le document amendé des correctifs simples, pour validation à la plénière du 28 avril,
- de s'appuyer sur le CMUBA et les groupes de travaux associés pour appréhender au mieux ces thématiques qui seraient intégrées ultérieurement lors de la révision du DSB.